

Arrêté N° MA-ART-2023-244

**OBJET :** Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Comité de Jumelage Aunay / Holsworthy

**Le Maire de Les Monts d'Aunay**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Considérant** la demande du 14 septembre 2023 formulée par Le Comité de Jumelage Aunay / Holsworthy

### ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion du 50ème anniversaire du Comité de Jumelage Aunay / Holsworthy qui aura lieu à la salle des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, du samedi 25 mai 2024 à 18h00 au dimanche 26 mai 2024 à 03h00.

M DELAUNAY Thierry, Président du Comité de Jumelage Aunay / Holsworthy est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

-boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

-boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Salmon'. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Les Monts d'Aunay. The seal features a central emblem with a landscape and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DES MONTS D'AUNAY' and '1793' at the bottom.